

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jean-Paul Dudt relatif à l'arrêté urgent du Conseil d'Etat concernant l'imposition des concubins et des familles monoparentales

La commission a siégé le 18 février 2008 de 13h30 à 15h00 à Lausanne, salle des conférences du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE), rue de la Paix 6.

Elle était composée de Mmes Michèle Gay Vallotton, Valérie Schwaar, Sandrine Bavaud, Claudine Amstein, Jaqueline Bottlang-Pittet et de MM. Jean-Michel Favez, Olivier Feller, Claude-Eric Dufour, Michaël Buffat (remplaçant Michel Miéville), Bernard Borel et Michel Mouquin, président de la commission.

Etaient présents : M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis, chef du DFIRE, M. Philippe Maillard, chef de l'Administration cantonale des impôts, et Mme Rosette Castro, juriste-fiscaliste à l'ACI qui a tenu les notes de séance, ce dont nous la remercions vivement.

Après avoir rappelé l'intitulé du postulat et l'objet du rapport concerné, le président demande au représentant du postulant, lequel n'est plus membre du Grand Conseil, de faire valoir le point de vue de son ancien collègue.

Le fond du problème réside dans le fait que la décision du Tribunal fédéral, relative à l'imposition des concubins et des familles monoparentales, demandait un traitement immédiat, ce que le Conseil d'Etat a réalisé mais créait, de fait, une inégalité de traitement avec les contribuables ayant déjà été taxés de façon définitive.

M. le conseiller d'Etat justifie la position du Conseil d'Etat par une stricte application des principes généraux de non-rétroactivité des décisions du Tribunal fédéral et du caractère définitif des taxations fiscales entrées en force.

M. le chef du département rappelle que le postulant avait contesté une proposition du Conseil d'Etat visant à facturer un émolument pour toutes demandes de prolongation de délai, ceci pour faciliter le travail de l'administration et pour éviter que les retardataires soient finalement mieux traités que les contribuables déposant leurs déclarations fiscales dans le délai imparti.

L'examen du rapport du Conseil d'Etat a permis au chef de l'ACI de présenter aux députés le mode d'enregistrement des déclarations et la méthode utilisée pour traiter les dossiers, méthode appelée FIFO, ce qui entraîne un brassage entre les déclarations d'impôts qui peuvent être traitées simultanément, même si elles n'ont pas été déposées à la même époque.

Cette méthode de travail donne lieu à un échange de vue fourni, la préoccupation principale des commissaires étant d'être certains que les contribuables sont traités avec équité et qu'en aucun cas les contribuables retardataires ne sont avantagés par un quelconque système.

Le président rappelle avoir déposé une interpellation dès que l'arrêt du Tribunal fédéral a été connu et que la réaction du Conseil d'Etat a été de publier le décret urgent en la matière.

M. le président du gouvernement rappelle que le Conseil d'Etat aurait également pu décider de ne pas changer sa pratique jusqu'à la fin de l'année, ce qui n'aurait pas manqué d'entraîner des recours avec chance de succès pour les contribuables non encore taxés au moment de l'arrêt du Tribunal fédéral.

Le président du Conseil d'Etat rappelle qu'une situation parallèle a été vécue lors de l'introduction de la jurisprudence relative au traitement des rentes viagères.

L'ensemble des commissaires constate que la solution retenue est conforme aux dispositions légales et qu'un certain malaise ne peut être dissipé en raison des distorsions que l'on peut créer entre contribuables.

Il apparaît, toutefois, que le dossier a été traité de façon correcte par l'administration et qu'aucun grief ne peut lui être attribué en l'espèce.

Le traitement du postulat permet aux commissaires d'être renseignés sur l'état du traitement des dossiers et sur les sommations adressées chaque année, soit près de 100'000 en 2007, alors que la moyenne antérieure était de 70'000.

Les commissaires ont été, de ce fait, parfaitement renseignés sur l'évolution du traitement des déclarations et ont finalement pris acte du rapport du Conseil d'Etat.

Au vote final 6 députés prennent acte du rapport alors que 5 se sont abstenus et qu'aucun n'a émis de position négative.

Morrens, le 10 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Michel Mouquin*